



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles ville  
et enquêtes publiques**

N°1006 / 2021 du 28 AVR. 2021

## **ARRÊTÉ**

déclarant d'utilité publique le projet de relogement du commissariat de Vichy  
et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation,  
à la demande du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

**Le préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la demande d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, présentée par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est par un courrier du 21 janvier 2021 et relative au projet de relogement du commissariat de Vichy ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et déposé le 27 janvier 2021 ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire constitué comme il est dit à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et déposé le 27 janvier 2021 ;
- Vu** les consultations des services concernés prévues pendant la phase d'examen administratif et les avis recueillis ;
- Vu** la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 3 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°361/2021 du 19 février 2021 portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet de relogement du commissariat de Vichy, sur la période du 15 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus ;
- Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été :
- affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, en mairie de Vichy,
  - publié 8 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celles-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Allier,
  - affiché 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, à la sous-préfecture de Vichy,
  - ainsi que mis en ligne, sur le site internet de la préfecture de l'Allier ;
- Vu** les pièces constatant que les dossiers d'enquête ainsi que les registres sont restés pendant 16 jours consécutifs du 15 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus en mairie de Vichy ;

**Vu** les pièces constatant que les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Vichy ont été faites au propriétaire figurant sur l'état parcellaire et aux personnes concernées, par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est, par lettres recommandées avec demande d' accusé de réception,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du 8 avril 2021 du commissaire-enquêteur sur chacune des deux enquêtes, remis le 16 avril 2021,

**Vu** la lettre du 16 avril 2021 du préfet de l'Allier transmettant au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** le courrier du 26 avril 2021 du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Sud Est confirmant la demande de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,

**Vu** le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté,

**Considérant** que les services de la direction départementale de la sécurité publique occupent une maison bourgeoise construite au XIXème siècle et dotée d'une extension dans les années 1970, qui n'était pas prévue originellement pour accueillir un commissariat de police,

**Considérant** le caractère dysfonctionnel et la vétusté de ces locaux hébergeant les services de la direction départementale de la sécurité publique,

**Considérant** qu'ils ne répondent plus aux normes d'accessibilité et relatives aux locaux de sûreté,

**Considérant** que la surface du bâtiment actuel ne permet pas de regrouper tous les services de la direction départementale de la sécurité publique sur un même site,

**Considérant** les recherches immobilières restées infructueuses,

**Considérant** la stratégie immobilière dans laquelle s'inscrit l'opération qui répond à une exigence de conformité vis-à-vis des orientations du schéma directeur du ministère de l'Intérieur, en rationalisant les implantations et occupations immobilières de la police sur le sol de Vichy,

**Considérant** que ce projet de relogement sur ce site vise à permettre un meilleur fonctionnement et une sécurisation des services de police d'une part et à offrir une grande visibilité, un meilleur accueil et stationnement du public d'autre part,

**Considérant** le projet du maire de Vichy de relogement de ses services de police sur des parcelles mitoyennes, ce qui permettrait de centraliser les services de la police nationale et de la police municipale dans un souci d'efficacité,

**Considérant** que l'opération envisagée répond à l'intérêt général sans que les atteintes à la propriété privée, le coût financier ne soient excessifs,

**Considérant** que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

**Considérant** que les enquêtes publiques menées conjointement sont closes depuis le 30 mars 2021, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de relogement du commissariat de Vichy au 10-16 place Charles de Gaulle à Vichy, présenté par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est.

**Article 2 :** Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet identifiées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande de DUP.

**Article 4 :** Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est, les parcelles dont le propriétaire est identifié dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 6 :** Le présent document fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy, pendant une durée de 2 mois, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique.

**Article 7 :** Ce même acte en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est au propriétaire des parcelles visées et désignées sur l'état parcellaire.

**Article 8 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de son affichage en mairie de Vichy s'agissant de la DUP et à partir de sa notification individuelle au propriétaire pour la cessibilité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Sud-Est et le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- une copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand et au sous-préfet de l'arrondissement de Vichy,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 28 AVR. 2021

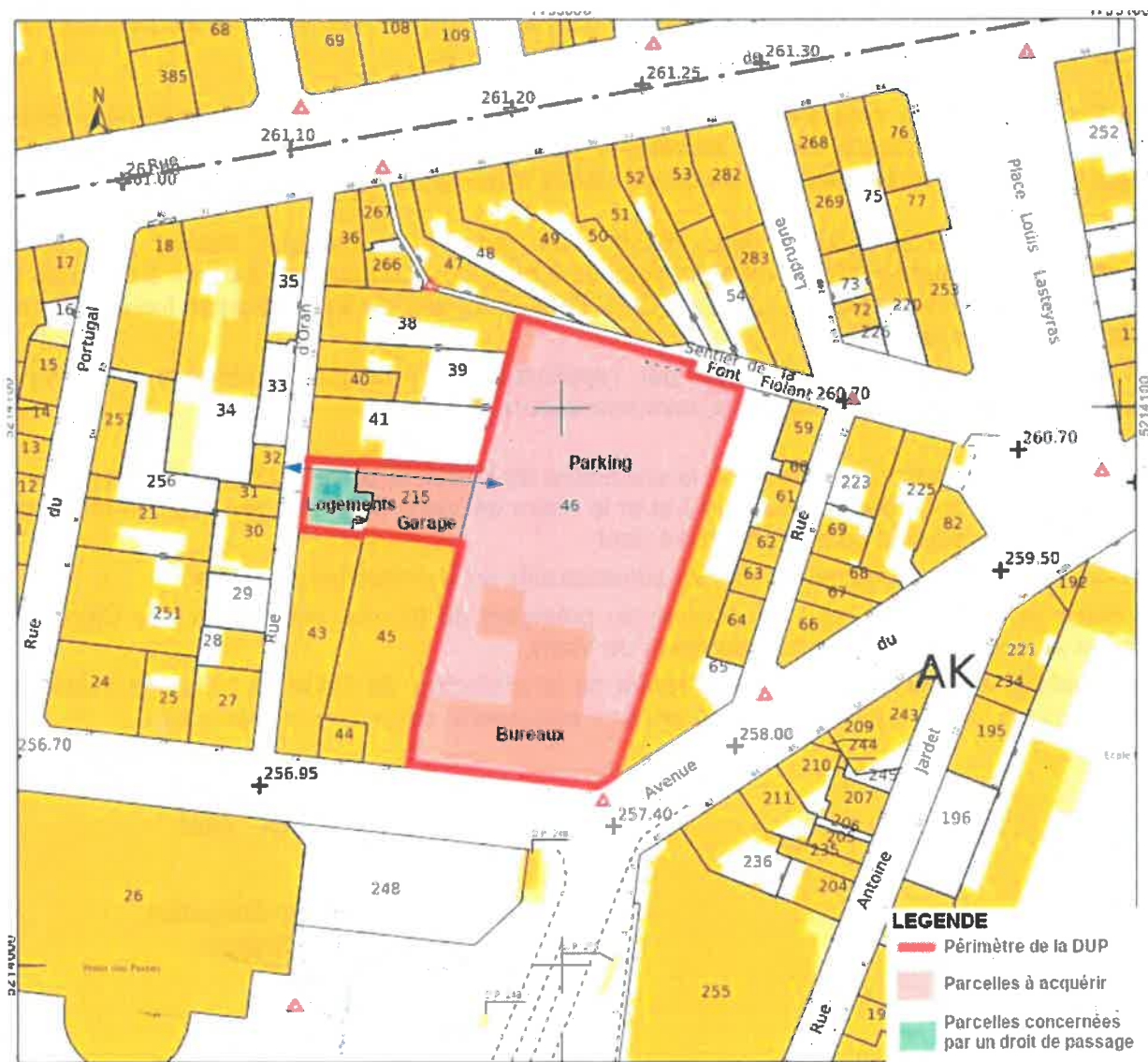
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## ANNEXE

à l'arrêté n°1006/2021 du 28 AVR. 2021  
 déclarant d'utilité publique le projet de relogement du commissariat de Vichy  
 et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation,  
 à la demande du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

## PLAN PARCELLAIRE



Plan secteur Place Charles de Gaulle / rue Oran à Vichy (03200)

## ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			Composition du site : nature des éléments existants	Identité des propriétaires	SURFACES VISEES PAR L'EXPROPRIATION			
Ville de Vichy (03200)					Emprise		Hors emprise	
Section	N°	Surface totale de la parcelle (en m²)			Partie concernée	Surface (en m²)	Partie non concernée	Surface (en m²)
AK	46	3227	Bâtiments de bureaux + stationnement en extérieur	S.A.S. COLMBD 6, rue Christophe Colomb 75008 PARIS	Totalité de la parcelle	3227	Sans objet	0
	215	275	Bâtiment = garage	S.A.S. COLMBD 6, rue Christophe Colomb 75008 PARIS	Totalité de la parcelle	275	Sans objet	0
	42	143	Bâtiment d'habitation	S.A.S. COLMBD 6, rue Christophe Colomb 75008 PARIS	Lot n°12 et les quotes-parts de parties communes associées, soit 50/1.000ème (= une partie du RDC)	45,4	Les autres lots de la copropriété et les autres quotes-parts des parties communes associées ces lots	97,6

